



La gestion de l'eau implique de nombreux domaines d'intervention (prélèvements, distribution de l'eau potable, traitements des pollutions, protection des milieux aquatiques...). C'est pourquoi des acteurs variés interviennent (pouvoirs publics, collectivités et élus locaux, acteurs économiques et associations).

Ces responsabilités s'exercent à des échelles géographiques différentes à la fois administratives (commune, département...) mais aussi naturelles (bassin).

Fiche technique Objectif Climat 2030

Les acteurs de la gestion
de l'eau

❖ Un peu d'histoire

Loi de 1964 : la première loi sur l'eau. Elle marque un tournant en matière de gestion concertée de la ressource en eau avec l'organisation du territoire en six grands bassins hydrographiques et la création des six comités de bassin (parlement de l'eau).

Loi de 1992 : elle organise la planification dans le domaine de l'eau et initie l'élaboration d'un SDAGE pour chacun des bassins hydrographiques.

Loi de 2004 : transposition en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prise par l'Europe en 2000 et orientant la politique de l'eau vers des objectifs de résultat parmi lesquels l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015.

Loi de 2006 : elle refonde les principes de tarification de l'eau afin entre autre de garantir une plus grande transparence aux consommateurs. Elle introduit le principe du droit de l'eau.

Lois Grenelle I et II de 2007 et 2010 : création de la trame verte et bleue (TVB)

Loi NOTRe de 2015 : elle réorganise les compétences territoriales parmi lesquelles la gestion de l'eau.

Loi de 2016 : loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le saviez-vous ?

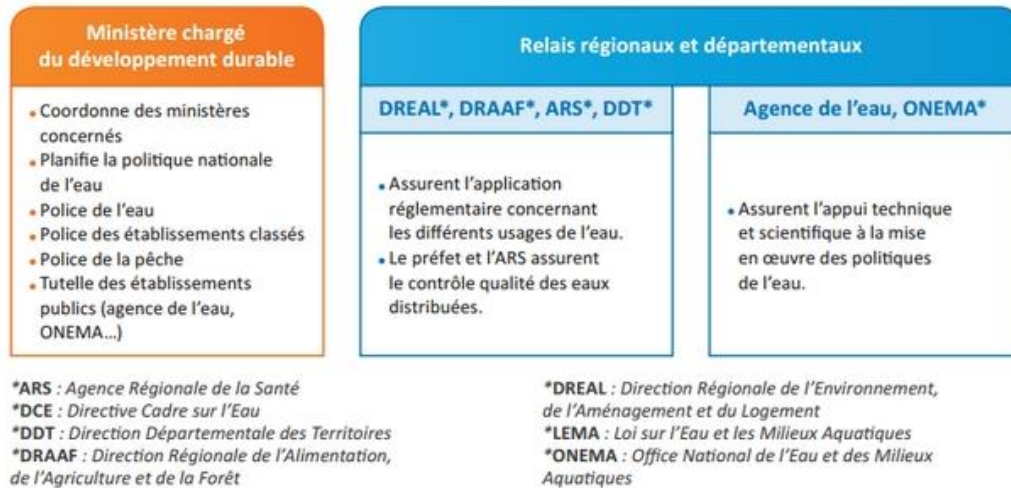
Des sanctions pénales pour dégradation de l'eau ou non-respect de la réglementation sont applicables :

- amende pouvant s'élever à 75 000 € pour une personne privée et 375 000 € pour une personne morale
- peine de prison allant jusqu'à 6 mois

❖ Les acteurs de la gestion de l'eau par échelle

Échelle	Structures	Cadre
État	Ministère de l'écologie	Politique de l'eau
Grands bassins hydrographiques	6 Agences de l'eau	Gestion concertée et mise en œuvre de la politique de l'eau
Région	Conseil régional	Missions d'animation et de concertation lorsque l'état des eaux présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région Aide financière à la GEMAPI Maîtrise d'ouvrage pour étude et travaux d'aménagements hydrauliques s'ils ne sont pas exclusivement dédiés à la GEMAPI
	DREAL ARS	Services déconcentrés de l'Etat : pilotage et coordination de la politique de l'Etat
Département	Conseil départemental	Aide financière à la GEMAPI Maîtrise d'ouvrage pour étude et travaux d'aménagements hydrauliques s'ils ne sont pas exclusivement dédiés à la GEMAPI
	DDT OFB	Services déconcentrés de l'Etat : mise en œuvre de la politique de l'Etat, pouvoir de police
Intercommunalité	Communautés de communes/Agglomérations	Eau et assainissement : production, transport et stockage de l'eau potable et gestion des eaux usées GEMAPI
Commune	Communes	Distribution de l'eau potable

❖ L'État et ses relais de la gestion de l'eau



❖ Collectivités et inter-collectivités

La production et la distribution d'eau potable relèvent de la responsabilité des communes. Depuis 2018, la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations revient aux communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles ou aux communautés urbaines. La collectivité peut décider de transférer cette compétence à une structure de gestion mise en place par bassin hydrographique.

À partir de 2020, la compétence eau et assainissement actuellement assurée par la commune, sera transférée à une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une métropole ou une communauté urbaine.

Des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes réunissant collectivités territoriales, départements, régions animent et mettent en œuvre la gestion des milieux aquatiques en associant l'ensemble des acteurs du territoire et en mettant en place les procédures telles que Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), contrats de milieu.

❖ Conseils Départementaux et Régions

Afin d'assurer le lien entre politique d'aménagement du territoire et gestion de l'eau, le Conseil régional et le Conseil départemental apportent leur concours technique et financier aux communes.

❖ Direction Départementale des territoires (DDT)

Service déconcentré de l'État à l'échelle départementale, elle assure :

- Police de l'eau et de la Nature (police administrative quasi exclusivement),
- Application de la loi sur l'eau (dossier autorisation et de déclaration),
- Politique d'aménagement rural et urbain.

❖ Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Service déconcentré de l'État à l'échelle de la région et du bassin, elle assure une mission de :

- Coordination et animation,
- Gestion et planification de la ressource en eau,
- Gestion des risques d'inondation,
- Connaissance et suivi.

❖ L'Office Français de la Biodiversité (OFB) (ex AFB et ONCFS)

Sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement, il exerce des missions de **police de l'eau** exclusivement judiciaire (sous l'autorité du procureur de la république). Il surveille ainsi les milieux aquatiques, contrôle les usages, en lien avec les agences de l'eau implantées dans chaque bassin hydrographique.

❖ Les organismes de bassin (comité de bassin et agence de l'eau)

Le **Comité de bassin** est le parlement de l'eau. Il rassemble les représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des usagers économiques et associatifs pour décider de la stratégie en faveur de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et élabore un plan de gestion pour 6 ans (le SDAGE).

L'Agence de l'eau (6 agences en métropole et 5 offices de l'eau en Outre-mer) met en œuvre la stratégie définie par le Comité de bassin, via un conseil d'administration nommé en son sein qui vote également le programme d'interventions de l'Agence. Elle consent des prêts et des subventions fixés par son Conseil d'Administration aux acteurs du territoire qui s'engagent à mettre en place des actions pour atteindre les objectifs du SDAGE : production d'eau potable de qualité, dépollution des eaux, entretien et restauration des milieux aquatiques. L'argent de ces incitations financières provient des redevances que l'agence de l'eau collecte auprès des usagers de l'eau selon le principe pollueur-payeur.

Pour aller plus loin : le Centre d'information sur l'eau (CIEAU)

<https://www.cieau.com/le-cieau/>